

Débat sur le PADD du SCoT

Conseil communautaire du 16 novembre 2016

Monsieur ALLART remarque que le projet qui pourrait être développé sur l'ancien site militaire de MAUREGNY E HAYE ne figure pas dans le PADD au titre du développement touristique.

Ce potentiel a bien été identifié dans le diagnostic.

La reconversion de la friche militaire figure dans le PADD (p29) dans le titre « *mettre à disposition des espaces d'accueil adaptés aux ambitions de développement économiques* » comme un potentiel pour le développement économique.

M SAILLARD regrette que toutes les activités économiques de sa commune (LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT) ne figurent pas dans le PADD.

Il est rappelé que le PADD est le projet politique du SCOT. Les informations détaillées figurent dans le diagnostic et l'état de lieux sous réserve que les communes aient fait remonter les informations au bureau d'études et /ou aient défendu l'importance dans la structuration intercommunale de certains équipements communaux.

Le débat est ouvert par la vice-présidente, Me POURREAU, sur l'objectif des +0.8% de population par an retenu dans les objectifs démographiques du SCOT.

Plusieurs délégués et maires (GUIGNICOURT, CONDE, AGUILCOURT, CONCEVREUX) interviennent pour préciser que ce taux de progression annuelle de la population est une ambition réaliste pour la Champagne Picarde. Le sud de la champagne Picarde connaît depuis plusieurs années une croissance démographique supérieure à cet objectif.

A l'unanimité des délégués, le maintien de cet objectif démographique maximum de 0.8 % par an, soit 3 000 habitants supplémentaires pour la perspective du Scot, est maintenu. Les projets de lotissements en cours de réalisation ou d'instruction (MENNEVILLE, AGILCOURT, BERRY AU BAC, GUIGNICOURT) démontrent que la dynamique démographique est réelle. L'attractivité de Reims en termes d'emplois est forte et les communes situées dans la zone d'influence doivent être en mesure de satisfaire aux demandes en matière d'habitat.

Cet objectif démographique eut se réaliser avec une correcte répartition des constructions sur les communes et sans consommation excessive des espaces naturels.

M WEHR s'interroge sur les moyens de réussir concrètement la mise en œuvre de tous les objectifs du SCOT.

Comme un PLU, le diagnostic a mis en lumière des enjeux qui eux même ont permis de définir du projet politique. Par la suite ce PADD aboutira à des d'orientation et de préconisations. Il est certain que la mise en œuvre de toute l'orientation du SCOT relèvera de la volonté commune de l'ensemble des acteurs locaux. (Communes, EPC Département bailleurs sociaux, chambres consulaires) pour les compétences respectives).

M VANOBEL rappelle que le SRADETT(schéma)qui va être réalisé à l'échelle de la grande région porte la même volonté. Ces documents peuvent être le cadre de nos actions communes et un gage

de cohérence à condition que les différents acteurs locaux s'approprient ces documents d'orientation et de programmation.

M ROBERT précise que l'appropriation et la mise en œuvre de toutes les actions seront forcément difficile mais ces documents (SCOT ,SRADETT) vont former le cadre réglementaire qui rendra possible la concrétisation des projets.

L'identification sur la cartographie de COUCY LES EPPES en qualité de « pole spécialisé » fait débat.

Il est précisé que la carte traitant des vocations économies des communes s'appuie sur un référentiel : nombres de commerces et de services. La distinction entre les pôles structurants, pôles d'appui ou secondaires est réalisé sur cette référence. Coucy les eppes qui ne possède pas forcément les services et commerces pour entrer dans ces précédentes catégories a été identifié comme « pole spécialisé » vu la densité spécifique des activités agricoles ou para agricoles présentes.

Un rappel est fait aux élus sur la notion d'opposabilité et sur le rapport de compatibilité qui sera imposé aux document d'urbanisme (PLU, Carte communales).

A la demande de plusieurs élus, un débat sera organisé lors du prochain conseil communautaire sur le transfert de compétence PLU aux EPCI , sur les possibilités pour les communes de bloquer ce transfert et sur les conséquences des décisions.